



## CFM INDOSUEZ PHILANTHROPIE

### RÈGLEMENT

« Appel à projet CFM Indosuez Philanthropie 2023 »

Thématique n°2 : « La mer et sa protection »

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : mardi 25 avril 2023**

**ANNONCE DES RÉSULTATS : mi-juillet 2023** *(Les dates seront précisées aux candidats retenus)*

CFM Indosuez en lien avec sa raison d'être agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. Dans le cadre de son engagement sociétal et environnemental CFM Indosuez a créé le programme CFM Indosuez Philanthropie auquel est associé ses collaborateurs.

Ce programme est destiné à soutenir financièrement la mise en œuvre de projets en lien avec les thématiques d'engagement de CFM Indosuez, à savoir l'éducation et la préservation des océans.

80.000 € seront distribués entre les lauréats.

Thématique n°2 : « la mer et sa protection »

Le projet doit développer, faire découvrir ou préserver le patrimoine commun de la Mer à travers des projets éducatifs, écologiques, durables, scientifiques.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez écrire à [philanthropie@cfm-indosuez.mc](mailto:philanthropie@cfm-indosuez.mc)

#### I. CRITERES D'ELIGIBILITE

##### 1. Qui peut candidater ?

Tout organisme à but non lucratif de type association d'intérêt général, fondation, établissement public portant un projet concret répondant à des besoins identifiés exclusivement en lien avec la thématique « la mer et sa protection » à Monaco ou dans les Alpes Maritimes (06).

Le demandeur doit en outre présenter des gages de sérieux et de fiabilité quant à sa capacité de mener le projet présenté.

## 2. Quels sont les critères de sélection :

- Eligibilité du projet : le projet doit correspondre à la thématique « La mer et sa protection ».
  - Localisation du projet : exclusivement mis en œuvre à Monaco et dans le département des Alpes Maritimes (06).
  - Faisabilité opérationnelle et financière : projet clair, précis et réaliste à venir et non déjà réalisé.
  - Impact réel sur le public visé, pertinence et utilité. Les objectifs fixés sont concrets et les résultats mesurables.
3. **Exclusion** : le programme n'est pas destiné à financer les dépenses de fonctionnement, les projets commerciaux, les collectivités locales ni les projets individuels.

## II. PROCEDURE DE CANDIDATURE

**Comment candidater ?** Toute personne souhaitant déposer une demande de financement pour un projet entrant dans l'objet de l'action philanthropique doit :

- Adresser une demande exclusivement par email à l'adresse [philanthropie@cfm-indosuez.mc](mailto:philanthropie@cfm-indosuez.mc)  
La demande doit décrire le projet indiquant le budget prévisionnel soumis à CFM Indosuez Philanthropie ainsi qu'un dossier de présentation de l'association.
- **Si le dossier est éligible, le dossier de candidature et la liste des documents nécessaires seront envoyés au porteur de projet.** Le demandeur devra compléter et renvoyer le dossier type de candidature en joignant les pièces requises avant la date butoir indiquée exclusivement par email.

## III. ALLOCATION DE SUBVENTION ET SUIVI

### 1. Modalités d'attribution – les étapes du parcours

- **Réception du dossier** : les dossiers sont reçus exclusivement durant l'appel à projets.
- **Vérification de conformité** : à l'aide des pièces fournies dans le cadre de la demande de soutien, chaque structure présélectionnée fait l'objet de vérifications de conformité, en lien avec les obligations réglementaires de CFM Indosuez.
- **Analyse et instruction du dossier** : nos collaborateurs volontaires analysent attentivement l'ensemble des dossiers reçus et démarrent les échanges avec les porteurs de projets présélectionnés.
- **Sélection des projets** : les dossiers présélectionnés sont présentés à un comité décisionnel qui procède au vote.
- **Décision de soutien** : si le projet est retenu en comité décisionnel l'association se verra accorder, via l'établissement d'une convention de mécénat conclu avec CFM Indosuez, une subvention du montant défini par le comité décisionnel.

### 2. Montant de la subvention

Le montant de 80.000 € sera réparti entre 10 lauréats maximum et la dotation est comprise entre 7.000 et 15.000 euros par initiative.

Le versement de la subvention est conditionné à :

- La réponse aux conditions éventuelles posées par le comité décisionnel
- La réception de la convention de partenariat signée par le président de l'association
- La réception de l'appel de fonds, factures ou devis correspondant à l'objet de la subvention.
-

### 3. Suivi de l'octroi de la subvention

Conformément à la convention de partenariat qui sera signée, le bénéficiaire de la subvention s'engage à la bonne utilisation des fonds versés. Le bénéficiaire devra dans ce cadre :

- Présenter un rapport sur l'affectation de ces fonds dans le délai indiqué dans la convention
- Communiquer les informations comptables les comptes annuels et le(s) rapport(s) d'activités de l'année ou des années correspondants à la réalisation du Projet,
- Envoyer un bilan des réalisations effectuées dans un délai de six (6) mois après la fin du Projet

### IV. Engagement des participants

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à répondre à toutes demandes d'information de CFM Indosuez et à fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaires à l'étude du projet.

**Important :** tout dossier incomplet, hors délai ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas retenus/étudiés.

### V. Confidentialité

CFM Indosuez ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engage à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### VI. Le règlement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. CFM Indosuez sera souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

CFM Indosuez ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler le présent appel à projet, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera transmis à tous les participants.

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projet.

### VII. Protection des données personnelles et mentions légales du CFM Indosuez

Les données à caractère personnel recueillies par CFM Indosuez dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : gestion des candidatures dans le cadre de l'Appel à Projets et suivi des projets sélectionnés et réalisation de traitements statistiques par CFM Indosuez en qualité de Responsable de traitement. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies.

Tout participant peut à tout moment dans les conditions et limites prévues par la réglementation accéder à ses données personnelles, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité en contactant le Délégué à la Protection des Données par email à l'adresse suivante : [data-protection-officer@cfm-indosuez.mc](mailto:data-protection-officer@cfm-indosuez.mc). Toutes les informations utiles relatives à la politique de protection des données personnelles du CFM Indosuez sont consultables sur le site internet [www.cfm-indosuez.mc](http://www.cfm-indosuez.mc) (rubrique «Données Personnelles »).

Toutes les mentions légales du CFM Indosuez sont consultables également sur le site internet [www.cfm-indosuez.mc](http://www.cfm-indosuez.mc) (rubrique mentions légales).

## VIII. Droit à l'image

La participation à l'appel à projet entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice du CFM Indosuez à des fins de communication liée au dit appel à projet :

- en ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.

- les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, et ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par CFM Indosuez. CFM Indosuez reste seul juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projet leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par CFM Indosuez. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une indéterminée.

## IX. Loi applicable - Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi monégasque

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projet sera expressément soumis au ressort des Tribunaux compétents de Monaco, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour toutes questions relatives au règlement vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail : [philanthropie@cfm-indosuez.mc](mailto:philanthropie@cfm-indosuez.mc)